

INTERVIEW DE M. VALÉRY GISCARD D'ESTAING ACCORDÉE AU FIGARO, SUR LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE LA FRANCE, PARIS, PALAIS DE L'ÉLYSÉE, LE VENDREDI 11 AVRIL 1980

11 AVRIL 1980 - SEUL LE PRONONCÉ FAIT FOI

QUESTION.- LE DOSSIER DE LA CONTRIBUTION BRITANNIQUE AU BUDGET COMMUNAUTAIRE NE PARAÎT PAS AVOIR PROGRESSÉ DEPUIS LA RÉUNION DE DUBLIN. LES POSITIONS DES UNS ET DES AUTRES SEMBLENT MÊME S'ÊTRE DURCIES. DANS CES CONDITIONS, PEUT-ON ENCORE ESPÉRER QU'UN ACCORD INTERVIENNE LORS DU PROCHAIN CONSEIL EUROPÉEN DE LUXEMBOURG ?

- LE PRÉSIDENT. LA FRANCE DÉFEND L'EUROPE.

- UNE CERTAINE PRÉSENTATION DU DÉBAT A TENDU À FAIRE CROIRE QU'IL S'AGISSAIT D'UNE QUERELLE FRANCO - BRITANNIQUE DANS LAQUELLE LA FRANCE CHERCHERAIT À PROTÉGER SES INTÉRÊTS FACE À UNE DEMANDE BRITANNIQUE QUI S'EXPRIME EN TERMES SIMPLES : "RENDEZ-NOUS NOTRE ARGENT".

- LA RÉALITÉ EST DIFFÉRENTE. LA FRANCE NE DÉFEND PAS DANS CETTE AFFAIRE DES INTÉRÊTS FINANCIERS. JE RAPPELLE QUE SON SOLDE BUDGÉTAIRE VIS-À-VIS DE LA COMMUNAUTÉ "CEE" EST NÉGATIF OU QUASI NUL ET QU'ELLE N'EST DONC PAS CONCERNÉE PAR LE DÉBAT SUR LE REVERSEMENT D'UN SURPLUS.

- SUR UN SUJET QUE SA COMPLICATION NE REND ACCESSIBLE QU'À DE RARES INITIÉS, UNE EXPLICATION EST NÉCESSAIRE. LE TRAITÉ DE ROME A PRÉVU QUE LES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ SERONT FINANCÉES PAR DES RESSOURCES PROPRES, C'EST-À-DIRE PAR L'AFFECTATION DIRECTE DES RESSOURCES QUI ÉCHAPPENT AUX ÉTATS ET SONT VERSÉES DIRECTEMENT À LA COMMUNAUTÉ. CES RESSOURCES SONT CONSTITUÉES PAR LE MONTANT DES DROITS DE DOUANE, LES PRÉLEVEMENTS PERÇUS AUX FRONTIÈRES, ET UNE PART DE LA TAXE À LA VALEUR AJOUTÉE "TVA" PLAFONNÉE À 1 %. CE SYSTÈME FONCTIONNE DEPUIS 1971, ET IL ÉTAIT EN VIGUEUR AU MOMENT DE L'ADHÉSION BRITANNIQUE.

- DANS UN TEL SYSTÈME, IL N'EST ÉVIDEMMENT PAS POSSIBLE D'ASSURER L'ÉQUILIBRE EXACT ENTRE LE MONTANT DES RESSOURCES PROVENANT DE CHAQUE ÉTAT ET LES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DANS CET ÉTAT. PAS PLUS QU'IL NE SERAIT POSSIBLE DE S'ASSURER QUE LE MONTANT DES DÉPENSES PUBLIQUES EFFECTUÉES DANS LA SEINE-MARITIME OU LES BOUCHES-DU-RHÔNE EST ÉGAL AU MONTANT DES DROITS DE DOUANE PERÇU AU HAVRE OU À MARSEILLE.

- CE MÉCANISME EXPRIME LA SOLIDARITÉ FINANCIÈRE DES ÉTATS EUROPÉENS.

"RÉPONSE" QUAND LA GRANDE-BRETAGNE EST ENTRÉE DANS LA COMMUNAUTÉ "CEE" ELLE EN A ACCEPTÉ L'APPLICATION. ELLE A SEULEMENT DEMANDÉ ET OBTENU QU'UNE PÉRIODE DE TRANSITION SOIT FIXÉE POUR ÉVITER QUE SA CONTRIBUTION BUDGÉTAIRE N'AUGMENTE TROP RAPIDEMENT DANS LES PREMIÈRES ANNÉES. DU FAIT QU'ELLE S'APPROVISIONNE D'AVANTAGE À L'EXTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ QUE CHEZ SES PARTENAIRES, ET QU'ELLE BÉNÉFICIE PEU DES DÉPENSES CONSACRÉES À LA POLITIQUE AGRICOLE, LE MONTANT DES RESSOURCES PROPRES PERÇUES EN GRANDE-BRETAGNE DÉPASSE SENSIBLEMENT CELUI DES DÉPENSES QU'Y EFFECTUE LA COMMUNAUTÉ. CETTE SITUATION NE CONSTITUE PAS UNE SURPRISE. ELLE ÉTAIT CONNUE DE LA GRANDE-BRETAGNE DES SON ADHÉSION À LA COMMUNAUTÉ. CÉPENDANT DES 1975 "ANNÉE" LA GRANDE-BRETAGNE DEMANDA ET OBTINT UN MÉCANISME CORRECTEUR. MALGRÉ L'EXISTENCE DE CE MÉCANISME, LA CONTRIBUTION EN PROVENANCE DE GRANDE-BRETAGNE VA S'ACCROÎTRE CETTE ANNÉE.

- LA GRANDE-BRETAGNE DEMANDE DE NOUVEAU À SES PARTENAIRES D'ALLÉGER SA CONTRIBUTION ET DE PRENDRE À LEUR CHARGE UNE PARTIE DE SA COTISATION. C'EST ICI QUE L'OBJET DE LA DEMANDE BRITANNIQUE DOIT ÊTRE PRÉCISÉ.

- S'AGIT-IL D'UNE DEMANDE TENDANT À ALLÉGER, POUR UNE DURÉE LIMITÉE, LA CONTRIBUTION DE LA GRANDE-BRETAGNE ? C'EST CE QUI NOUS A ÉTÉ INDICÉ À L'ORIGINE.

"RÉPONSE" À STRASBOURG, EN JUIN "1979" "DATE" DERNIER, NOUS AVONS ACCEPTÉ D'EXAMINER

LA DEMANDE DU PREMIER MINISTRE BRITANNIQUE QUI NOUS EXPLIQUAIT ALORS : "DU FAIT DE L'ACHEVEMENT DE LA PERIODE DE TRANSITION, NOTRE CONTRIBUTION VA AUGMENTER FORTEMENT EN 1980. EST-IL POSSIBLE D'EVITER OU DE LIMITER CETTE AUGMENTATION ?"

- NOUS AVONS APORTE UNE REPOSE POSITIVE A LA DEMANDE DE MME THATCHER. IL EST EN EFFET NORMAL QUE LES ETATS DE LA COMMUNAUTE `CEE` S'AIDENT ENTRE EUX POUR FAIRE\_FACE A UNE DIFFICULTE TEMPORAIRE. SI TELLE EST BIEN LA DEMANDE, UNE REPOSE PEUT LUI ETRE APPOREE POUR UNE PERIODE DE TEMPS LIMITEE, ET POUR UN MONTANT COMPATIBLE AVEC LES RESSOURCES COMMUNAUTAIRES.

- S'AGIT-IL, AU CONTRAIRE, D'UNE DEMANDE VISANT A OBTENIR CE QU'ON APPELLE "LE JUSTE RETOUR" ? OU DE LA REVENDICATION QUE LE DEFICIT BUDGETAIRE DE LA GRANDE-BRETAGNE VIS-A-VIS DE LA COMMUNAUTE SOIT MAINTENU DANS DES LIMITES ETROITES ? CETTE DEMANDE SIGNIFIE ALORS QUE CHAQUE ETAT DE LA COMMUNAUTE DEVRAIT OBTENIR UN MONTANT DE DEPENSES COMMUNAUTAIRES SENSIBLEMENT EGAL AUX RESSOURCES QUI EN PROVIENNENT.

- CETTE DEMANDE POSE UN PROBLEME DE PRINCIPE ESSENTIEL, PUISQU'ELLE REMET EN\_CAUSE LE SYSTEME DES RESSOURCES PROPRES, EN ASSIMILANT LES VERSEMENTS FAITS PAR UN ETAT A UNE CONTRIBUTION NATIONALE, COMPENSEE PAR DES DEPENSES COMMUNAUTAIRES EQUIVALENTES. C'EST UNE SOLUTION CONCEVABLE, BIEN QU'ELLE NE CORRESPONDE PAS A L'IDEE QUE SE FAIT LA FRANCE DE LA CONSTRUCTION COMMUNAUTAIRE. MAIS IL EST EVIDENT QU'ELLE NE PEUT PAS S'APPLIQUER A UN SEUL PAYS ET QU'ELLE DOIT ALORS DEVENIR LA REGLE POUR TOUS. JE SERAI NET SUR CE POINT.

- SI L'ENSEMBLE DE NOS PARTENAIRES SE PRONONCAIENT EN\_FAVEUR DE LA REGLE DU "JUSTE RETOUR" OU D'UNE REGLE PLAFONNANT POUR TOUS L'EXCEDENT OU LE DEFICIT DE LEURS VERSEMENTS VIS-A-VIS DE LA COMMUNAUTE, IL CONVIENDRAIT QUE L'APPLICATION DE CETTE REGLE FASSE L'OBJET D'UNE PROPOSITION DE LA COMMISSION `COMMISSION\_EUROPEENNE` QUI SERAIT ENSUITE EXAMINEE ET DISCUTEE.

- CE SERAIT EVIDEMMENT UNE REGLE NOUVELLE, DIFFERENTE DE CELLE FIXEE PAR LE TRAITE\_DE\_ROME. ELLE EST ENVISAGEABLE. ELLE NE PRESENTERAIT PAS DE CONSEQUENCE FINANCIERE POUR LA FRANCE. ELLE SUPPOSERAIT UNE MODIFICATION DU TRAITE, ACCOMPAGNEE D'UNE RATIFICATION PARLEMENTAIRE CAR ELLE EST FONDAMENTALEMENT DIFFERENTE DES PRINCIPES POSES DANS LE TRAITE.\

`REPOSE` ON VOIT BIEN QUE CE N'EST PAS SEULEMENT UNE QUERELLE DE "GROS SOUS". IL S'AGIT DE SAVOIR SI LA COMMUNAUTE VA MODIFIER, A LA DEMANDE DE LA GRANDE-BRETAGNE, LES PRINCIPES QUI REGISSENT SON ORGANISATION FINANCIERE.

- UNE TELLE MODIFICATION SERAIT SANS CONSEQUENCE PRATIQUE POUR LA FRANCE. ELLE ATTEINDRAIT CERTAINEMENT CEUX DES ETATS DE LA COMMUNAUTE QUI BENEFICIENT A L'HEURE ACTUELLE D'UN RETOUR POSITIF. C'EST POURQUOI LA FRANCE NE DEFEND PAS SES INTERETS. ELLE DEFEND L'EUROPE.

- JE ME RESUME : S'IL S'AGIT DE FAIRE\_FACE A UNE DIFFICULTE LIMITEE ET TEMPORAIRE, UNE SOLUTION EQUITABLE PEUT ETRE TROUVEE. S'IL S'AGIT AU CONTRAIRE D'UNE MODIFICATION DURABLE DU SYSTEME FINANCIER DE LA COMMUNAUTE, CECI INTERESSE TOUS LES ETATS, QUI DOIVENT DIRE CLAIREMENT S'ILS ACCEPTENT OU NON CETTE MODIFICATION.\

QUESTION.- LA FRANCE DEMANDE QU'UNE SOLUTION SOIT APPOREE SIMULTANEMENT AUX AUTRES DOSSIERS EN SUSPENS (FIXATION DES PRIX AGRICOLES, ORGANISATION DU MARCHÉ DU MOUTON, REGIME DE LA PECHE). UNE TELLE POSITION NE RISQUE-T-ELLE PAS D'ISOLER NOTRE PAYS ET DE RENDRE PLUS DIFFICILE LA \_RECHERCHE D'UN ACCORD ?

- LE PRESIDENT.- C'EST UNE SIMPLE QUESTION DE BON SENS. A-PARTIR DU MOMENT OU ON NOUS DEMANDE DE MODIFIER L'APPLICATION D'UN ACCORD ACCEPTE PAR LA GRANDE-BRETAGNE AU MOMENT DE SON ADHESION ET DE FAIRE SUPPORTER LE POIDS DE CETTE MODIFICATION PAR LES CONTRIBUABLES DES AUTRES PAYS DE LA COMMUNAUTE, IL NE SERAIT PAS CONCEVABLE QUE LES QUESTIONS LIEES A LA VIE QUOTIDIENNE DE LA COMMUNAUTE, TELLES QUE LA FIXATION DES PRIX AGRICOLES, RESTENT EN SUSPENS.

- QUELS ARGUMENTS LE GOUVERNEMENT POURRAIT-IL DONNER A UN PRODUCTEUR AGRICOLE QUI ATTENDAIT INDEFINIMENT LA FIXATION DU PRIX DE SES PRODUITS QUI AURAIT DU INTERVENIR

ATTENDRAIT INDEFINIMENT LA FIXATION DU PRIX DE SES PRODUITS QUI AURAIT DU INTERVENIR AU PREMIER TRIMESTRE DE CETTE ANNEE POUR ASSURER LE MAINTIEN DE SON REVENU, EN LUI EXPLIQUANT QUE NOUS ACCEPTONS DE DECIDER UN TRANSFERT FINANCIER, NON PREVU PAR LES TEXTES, EN\_FAVEUR D'UN ETAT MEMBRE ?

- IL EST CLAIR QUE SI L'ON VEUT ABOUTIR, IL FAUT REGLER L'ENSEMBLE DES PROBLEMES. AUCUNE EQUIVOQUE NE PEUT EXISTER SUR CE POINT.\

`REPONSE` LA QUESTION DU MOUTON QUI A ETE SOUVENT PRESENTEE DE FACON ARBITRAIRE, EST LA SUIVANTE : TOUS LES MARCHES DES GRANDS PRODUITS AGRICOLES SONT ORGANISES DANS LA COMMUNAUTE, AVEC DES PRIX ET DES MECANISMES D'INTERVENTION. C'EST LE CAS DE LA VIANDE DE BOEUF, DES CEREALES, DU LAIT ET DESORMAIS DU VIN. POURQUOI REFUSER L'ETABLISSEMENT D'UNE POLITIQUE COMMUNE POUR LE MOUTON ? AU NOM DE QUOI PEUT-ON REFUSER AU MOUTON CE QUI EST JUGE BON POUR LE BOEUF OU POUR LE PORC ? SANS DOUT EUT-IL MIEUX VALU REGLER CE PROBLEME AU MOMENT DE L'ADHESION BRITANNIQUE EN 1972, ET ON PEUT S'ETONNER QUE CELA N'AIT PAS ETE FAIT. AUJOURD'HUI, LA FRANCE ACCEPTE L'APPLICATION AU MOUTON DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE, MAIS SUIVANT L'ARTICLE 43, ALINEA 3, DU TRAITE\_DE\_ROME QUI NE COMPORTE AUCUNE AMBIGUITE. IL PRECISE EN EFFET QUE : "LA SUBSTITUTION A UNE ORGANISATION NATIONALE DE MARCHES D'UNE ORGANISATION COMMUNE DOIT OFFRIR DES GARANTIES EQUIVALENTES POUR L'EMPLOI ET LE NIVEAU\_DE\_VIE DES PRODUCTEURS INTERESSES". NOUS ATTENDONS TOUJOURS LES PROPOSITIONS FORMELLES DE LA COMMISSION `COMMISSION\_EUROPENNE`. NOUS SAVONS QUE LA MAJORITE DE NOS PARTENAIRES EST FAVORABLE A CETTE ORGANISATION COMMUNE DES MARCHES. DES LORS, LE REFUS DE LA GRANDE-BRETAGNE DE L'ACCEPTER A UNE SIGNIFICATION PREOCCUPANTE. S'AGIT-IL DU REFUS D'ACCEPTER LE PRINCIPE MEME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE, TELLE QU'ELLE EST FORMULEE PAR LE TRAITE ?\

QUESTION.- SERA-T-IL POSSIBLE DE FAIRE\_FACE AUX DEPENSES LIEES AU DEVELOPPEMENT DES POLITIQUES SECTORIELLES ET A L'ELARGISSEMENT DE LA COMMUNAUTE SANS AUGMENTER LES RESSOURCES COMMUNAUTAIRES ET EN MAINTENANT LA PART DE LA TVA A 1 % ? POUR DEGAGER DES MOYENS FINANCIERS, NE SE DIRIGE-T-ON PAS VERS UNE REMISE EN\_CAUSE DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE ?

- LE PRESIDENT.- IL FAUT EVITER L'EMBALLEMENT DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE ET SE TENIR A L'INTERIEUR DES RESSOURCES PROPRES TELLES QU'ELLES EXISTENT, C'EST-A-DIRE DES DROITS DE DOUANE, LES PRELEVEMENTS ET LE TAUX MAXIMUM DE 1 % POUR LA TVA. JE CONSTATE QUE SUR\_CE\_POINT LES POSITIONS DE LA FRANCE, DE L'ALLEMAGNE FEDERALE `RFA` ET DE LA GRANDE-BRETAGNE SONT IDENTIQUES ET CATEGORIQUES. D'AILLEURS, A L'HEURE ACTUELLE, TOUS NOS PAYS SOUFFRENT DE L'EXCES DE LEURS DEPENSES BUDGETAIRES ET CHERCHENT A LIMITER LE MONTANT DE LEUR DEFICIT. CE N'EST PAS LE MOMENT DE PREVOIR UNE NOUVELLE VAGUE DE DEPENSES.

- C'EST LA RAISON POUR LAQUELLE LE TRANSFERT DE RESSOURCES EN\_FAVEUR DE LA GRANDE-BRETAGNE NE PEUT CONNAITRE QU'UNE DIMENSION LIMITEE. POUR LA COMMUNAUTE `CEE` CE TRANSFERT SE PRESENTE COMME UNE DEPENSE, PUISQUE LES AUTRES ETAT ACCEPTERAIENT DE "PAYER" UNE PART DE LA CONTRIBUTION BRITANNIQUE. CETTE DEPENSE DOIT RESTER A L'INTERIEUR D'UNE LIMITE COMPATIBLE AVEC L'EVOLUTION DES RESSOURCES POUR CETTE ANNEE, ET POUR L'ANNEE PROCHAINE.\

`REPONSE` CONCERNANT LE COUT BUDGETAIRE DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE, DONT JE RAPPELLE QUE LA FRANCE N'EST PAS UN BENEFICIAIRE BUDGETAIRE NET, NOUS SOMMES FAVORABLES A UN EFFORT DE LIMITATION DES DEPENSES BUDGETAIRES. MAIS, AU\_LIEU D'ABORDER LE PROBLEME SOUS UN ANGLE THEORIQUE, ET DE SE REFUSER ENSUITE A TOUTE DECISION PRATIQUE OU DE PROPOSER DES MESURES IRRREALISTES, COMME LA FIXATION D'UN PLAFOND IMPERATIF POUR LES DEPENSES AGRICOLES, EN POURCENTAGE DU BUDGET COMMUNAUTAIRE, JE CONSTATE QUE LA FRANCE EST L'UN DES RARES PAYS QUI PROPOSE DES MESURES CONCRETES : QU'IL S'AGISSE DES CEREALES, DU SUCRE OU DU LAIT, NOUS AVONS PRESENTE DES PROPOSITIONS A BRUXELLES. CELLES-CI RESPECTENT BIEN ENTENDU LA SITUATION PARTICULIERE DES EXPLOITATIONS FAMILIALES DONT LE REVENU DOIT ETRE GARANTI.

ALORS QU'IL N'Y A PAS \_LIEU D'APPORTER UNE AIDE FINANCIERE A DES ACTIVITES AGRICOLES PROCHES DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE, ET UTILISANT LARGEMENT DES MATIERES PREMIERES IMPORTEES. A CET EGARD, NOUS AVONS SOUVENT SIGNALE CERTAINES ENTORSES GRAVES AU PRINCIPE FONDAMENTAL DE LA PREFERENCE COMMUNAUTAIRE ET PROPOSE D'Y REMEDIER. NOUS CONSTATONS QUE SUR CES MESURES IL A ETE IMPOSSIBLE JUSQU'ICI D'OBTENIR DES DECISIONS POSITIVES.

- IL FAUT DONC EVITER L'APPARENCE, CONSISTANT EN DES DISCOURS RHETORIQUES SUR LA LIMITATION DES DEPENSES, POUR EXAMINER CAS PAR CAS CE QUI PEUT ETRE DECIDE SUR LES DIFFERENTS MARCHES POUR ABOUTIR A DES CHARGES BUDGETAIRES SUPPORTABLES.\ QUESTION.- SI LE SOMMET EUROPEEN DE LUXEMBOURG DEVAIT SE TERMINER PAR UN ECHEC, QUELLES EN SERAIENT LES CONSEQUENCES POUR LA FRANCE ET POUR L'EUROPE COMMUNAUTAIRE ?

- LE PRESIDENT.- J'OBSERVE QUE LE CONSEIL\_EUROPEEN S'ELOIGNE DE PLUS EN PLUS DE SON OBJET VERITABLE. POUR MOI QUI AI PROPOSE SA CREATION, IL S'AGISSAIT AVANT TOUT D'UNE INSTANCE DE CONCERTATION PERMETTANT AUX PRINCIPAUX RESPONSABLES D'ANALYSER LA SITUATION INTERNATIONALE VUE D'EUROPE, ET DE DONNER LES IMPULSIONS NECESSAIRES POUR L'ACTION DES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES. LE CONSEIL\_EUROPEEN N'A PAS POUR ROLE DE SE SUBSTITUER AUX AUTRES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTE DANS L'EXERCICE DE LEURS TACHES NORMALES.

- JE CONSTATE, AVEC PREOCCUPATION, LA DEFAILLANCE RECENTE DE CERTAINES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES. IL N'EST PAS RAISONNABLE D'IMAGINER QUE DES CHEFS DE GOUVERNEMENT VONT POUVOIR FIXER EN QUELQUES HEURES LES PRIX AGRICOLES POUR LA CAMPAGNE EN-COURS, ORGANISER LE MARCHÉ DU MOUTON, REGLER LES PROBLEMES DE LA PECHE ET DETERMINER LE NIVEAU DES CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES SI TOUT CECI N'A PAS ETE SOIGNEUSEMENT PREPARE ! LORSQUE NOUS ETIONS A DUBLIN, LE 29 NOVEMBRE DERNIER `1979 `DATE`, NOUS ETIONS DEJA SAISIS DES MEMES DOSSIERS. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION `COMMISSION\_EUROPEENNE` A PRESENTE EN SEANCE, SOUS SA RESPONSABILITE, UNE ESQUISSE DE SOLUTION. COMME IL ETAIT IMPOSSIBLE DE L'EXAMINER A L'IMPROVISTE, NOUS AVONS DEMANDE QUE CETTE PROPOSITION SOIT PRECISEE ET ETUDIEE PAR LE CONSEIL\_DES\_MINISTRES AVANT DE NOUS REUNIR A NOUVEAU. CERTAINS DE NOS PARTENAIRES, BRITANNIQUE ET ITALIEN, QUI SOUHAITAIENT DES DECISIONS RAPIDES, ONT MEME IMAGINE QUE LE CONSEIL\_EUROPEEN POURRAIT ALORS ETRE AVANCE, ET CETTE SUGGESTION S'EST REFLETEE DANS LA PRESSE.\ `REPONSE` JE CONSTATE QUJOURD'HUI QU'UNE PROPOSITION D'ENSEMBLE N'A TOUJOURS PAS ETE ARTICULEE, QUE LE CONSEIL\_DES\_MINISTRES N'A PAS ETE A MEME D'ENTREPRENDRE UN EXAMEN APPROFONDI DES SOLUTIONS, ET QUE NOUS RISQUONS DE NOUS RETROUVER DANS QUELQUES JOURS DANS UNE SITUATION COMPARABLE A CELLE DU CONSEIL\_EUROPEEN DE DUBLIN. CE N'EST CERTAINEMENT PAS LA PREUVE DU BON FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTE. JE SOUHAITE QUE, DANS LE DELAI QUI SUBSISTE, LA PRESIDENCE DU CONSEIL\_DES\_MINISTRES, ASSUREE PAR NOS AMIS ITALIENS, REUSSISSE A FAIRE PROGRESSER LA PREPARATION DU DOSSIER ET ORGANISE LES REUNIONS NECESSAIRES.

- DANS CETTE SITUATION, LA COMMUNAUTE `CEE` N'EST PAS EN PERIL. ELLE A EN EFFET, DES REGLES DE FONCTIONNEMENT ACCEPTEES PAR LES ETATS MEMBRES, DES PRINCIPES POSES PAR LE TRAITE\_DE\_ROME ET ELLE PEUT DONC CONTINUER A FONCTIONNER. JE SOUHAITE, POUR MA PART, QU'UNE SOLUTION EQUITABLE PUISSE ETRE TROUVEE POUR ATTENUER LES DIFFICULTES PASSAGERES DE LA GRANDE-BRETAGNE. MAIS, SI CELLE-CI NE LA JUGEAIT PAS SATISFAISANTE, NOUS SERIONS RAMENES A UNE SITUATION SIMPLE : CELLE DE L'APPLICATION DES REGLES EN\_VIGUEUR.\

`REPONSE` DANS CE DEBAT, LA FRANCE DEFEND L'EUROPE, SES PRINCIPES ET SA SOLIDARITE. ELLE N'A PAS D'INTERETS FINANCIERS DIRECTEMENT ENGAGES. ELLE EST TOUTE DISPOSEE A FAIRE PREUVE D'UN ESPRIT DE SOLIDARITE, DES LORS QUE LES DEMANDES PRESENTEES N'ONT PAS POUR OBJET DE REMETTRE EN QUESTION LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA COMMUNAUTE `CEE`.

- SI L'ON VEUT REMETTRE EN QUESTION CES PRINCIPES, LA DEMANDE NE S'ADRESSE PAS A LA FRANCE, MAIS A TOUS NOS PARTENAIRES. A EUX DE SE PRONONCER. SI DE NOUVELLES REGLES DEVAIENT ETRE DEFINIES, CE SERAIT ALORS UNE AUTRE COMMUNAUTE.
- ON PEUT SE DEMANDER SI LE MOMENT EST VRAIMENT BIEN CHOISI POUR METTRE EN QUESTION UNE ORGANISATION QUI A FONCTIONNE DEPUIS VINGT ET UN ANS, QUI A ASSURE LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'INTERPENETRATION DES ECHANGES DE SES ETATS MEMBRES, ET QUI LEUR A PERMIS DE FAIRE\_FACE, SANS CLAMEURS NI AIGREUR EXCESSIVES, AUX SITUATIONS DIFFICILES QU'ONT TRAVERSEES, AU-COURS DES ANNEES, LES UNS OU LES AUTRES.
- FACE AUX REMOUS DU MONDE, L'EUROPE DOIT-ELLE ETALER LE SPECTACLE DE SES DIVISIONS SUR DES SUJETS QUI NE SONT PAS A LA MESURE DES ENJEUX DE L'HISTOIRE ? NE DOIT-ELLE PAS RECHERCHER AVEC METHODE ET ESPRIT D'EQUITE DES SOLUTIONS PERMETTANT DE FRANCHIR DES DIFFICULTES PASSAGERES ? LA FRANCE DEFEND L'EUROPE.
- MEMBRE FONDATEUR DE LA COMMUNAUTE, ELLE EST DANS SON ROLE NATUREL. ELLE LE FERA AVEC LA CONVICTION ET LA DETERMINATION QU'ELLE APPORTE EN TOUTES CHOSES.\